

aménagement urbanisme

De: Christian BARILLET <cc.barillet@wanadoo.fr>
Envoyé: mardi 29 octobre 2019 07:22
À: plui@cc-tvv.fr
Cc: cc.barillet@wanadoo.fr
Objet: enquete plui

(je vous demande de me confirmer la bonne réception de ce message et du dossier joint)

Monsieur le commissaire enquêteur ,

Vous m'avez reçu le samedi 26 octobre lors de votre permanence de Saint Epain.

Nous avons évoqué deux sujets : d'une part l'autoroute A10 et les grandes infrastructures de transport , d'autre part le PLUi sur la commune de Sainte Maure de Touraine.

J'ai particulièrement apprécié votre écoute et tout particulièrement sur les questions liées à la cohésion environnementale des territoires.

Je voudrais aujourd'hui évoquer un sujet qui relève du même ordre : celui de l'extension du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine. Je vous joins pour cela le courrier que j'adresse à Monsieur le Président du PNR – LAT ainsi que les deux documents auxquels il fait référence.

Je sollicite votre écoute à ce sujet car le PLUi doit être un élément de cohésion de son territoire de référence c'est-à-dire la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV). Or l'extension envisagée du PNR, plutôt que d'intégrer la partie du territoire la CCTVV qui n'y est pas encore, c'est-à-dire l'ancienne communauté de communes de Sainte Maure de Touraine (CCSMT), ne prévoit d'intégrer qu'une partie de ce territoire dont la cohérence a historiquement été affirmée.

Il s'agit là d'un contresens que le PLUi ne peut accepter car contraire à sa finalité.

Je reste à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez

Soyez assuré, Monsieur le Commissaire enquêteur, de mes très sincères salutations.

Christian BARILLET

Conseiller municipal de Sainte Maure de Touraine

Conseiller communautaire CCVV

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 30 juin 2018

Le samedi 30 juin 2018, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 21 juin par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 180 correspondant à : 280 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 Nombre de voix : 149

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel POUJAUD

**Révision de la charte : périmètre d'étude et modalités
d'association des partenaires**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721 et suivants,

Vu les articles L 353-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 333-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération 2017/20/CS du 9 décembre 2017 du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sollicitant la prorogation pour trois ans du classement de son territoire,

Vu les délibérations des communes de :

- Brissac Loire-Aubance le 4 juin 2018,
- Cornillé les Caves le 23 avril 2018,
- Rillé, le 30 novembre 2017,
- Vernantes, le 3 avril 2018.

Il est exposé les points suivants :

La forte évolution du paysage communal par la création de communes nouvelles, et, intercommunal par la fusion d'EPCI, a conditionné les réflexions politiques de définition du périmètre d'étude. En effet, de nombreuses demandes par des communes ou des EPCI ont été exprimées pour intégrer le périmètre de révision.

Toutefois, le périmètre d'étude proposé ne peut s'appuyer sur des limites administratives et doit respecter les critères de classement identifiés à l'article R 333-4 du code de l'environnement et tout particulièrement ceux relatifs à la qualité de son territoire et à la cohérence de ses limites. Il intègre également les enjeux de la qualité patrimoniale des communes proposées pour l'extension du périmètre, du confortement de la trame verte et bleue et de la cohérence géographique et paysagère du périmètre.

Le projet de périmètre d'étude a été transmis pour avis des Vice-présidents en charge des Parcs naturels régionaux des régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire.

Un courrier de Madame Michèle RIVET, Vice-présidente de la Région Centre-Val de Loire en date du 16 mai 2018 a acté le projet de périmètre sans aucune remarque particulière de sa collectivité.

Monsieur Laurent GERAULT, conseiller régional des Pays de la Loire en charge de la biodiversité, s'est également positionné favorablement après rencontre avec le Président du Parc et consultation de ses services sur le projet de périmètre proposé.

Une présentation de ce périmètre et de la méthodologie multi-critères utilisée par le Parc est réalisée en séance.

Pour les modalités de concertation du territoire, le Parc a constitué un groupe de travail spécifique pour définir les postulats et la méthode de la concertation du territoire.

Comme précisé dans le cadre de la décision modificative, un bureau d'études spécialisé sera recruté pour animer, les différentes phases de cette concertation locales et faire l'interface avec les élus et l'équipe du Parc.

Il est aussi envisagé une dizaine de rencontres infra-territoriales pour dégager notamment les spécificités et enjeux locaux.

Trois rencontres par thématique (diagnostic et enjeux partagés, orientations, objectifs opérationnels...) sont proposées dans une logique prospective et de transversalité pour définir les mesures et actions à mettre en place sur la durée du classement du Parc soit quinze ans.

L'état et ses établissements publics, les collectivités territoriales et locales, les acteurs sociaux économiques seront associés à l'élaboration de l'avant-projet de charte.

Les ambassadeurs et les associations du territoire présentant un objet en lien avec les activités du Parc naturel régional seront fortement associés à cette élaboration pour dégager de nouvelles pistes de réflexion hors champ institutionnel.

Aussi, en sus des 148 communes du périmètre de mise en révision de la charte 1996-2006 prorogée de deux ans sont concernées par le projet d'extension du périmètre de révision de la charte 2023-2038, les communes ou communes fondatrices des communes nouvelles :

Pour l'Indre-et-Loire :

- Antogny-le-Tillac
- Berthenay
- Hommes
- Marcilly-sur-Vienne
- Neuil
- Ports
- Pussigny
- Rillé
- Saint-Epain

Pour le Maine-et-Loire :

- Commune nouvelle de Blaison-St Sulpice : St Sulpice
- Commune nouvelle de Brissac Loire-Aubance : St Saturnin sur Loire
- Commune nouvelle de Loire-Authion : Bauné
- Commune nouvelle de Mazé-Milon : Fontaine Milon
- Courléon
- La Landes-Chasle
- Mouliherme
- Vernantes
- Vernoi-le-Fourrier

En sus de la motivation de ces communes de vouloir "adhérer" au Parc, quatre critères motivent l'hypothèse du périmètre de révision proposé aux Régions à savoir :

- le complément de l'espace du périmètre de classement,
- la cohérence territoriale (géographique, paysagère, environnementale et socio-économique),
- l'appartenance au Val de Loire,
- la recherche de cohérence des territoires de projets pour conforter les politiques de développement.

Les membres du Comité syndical sollicitent à l'unanimité les Régions pour mettre en révision la charte du Parc naturel régional selon la proposition de périmètre ci-annexé et les modalités de concertation présentées en séance.

Pour extrait certifié conforme.

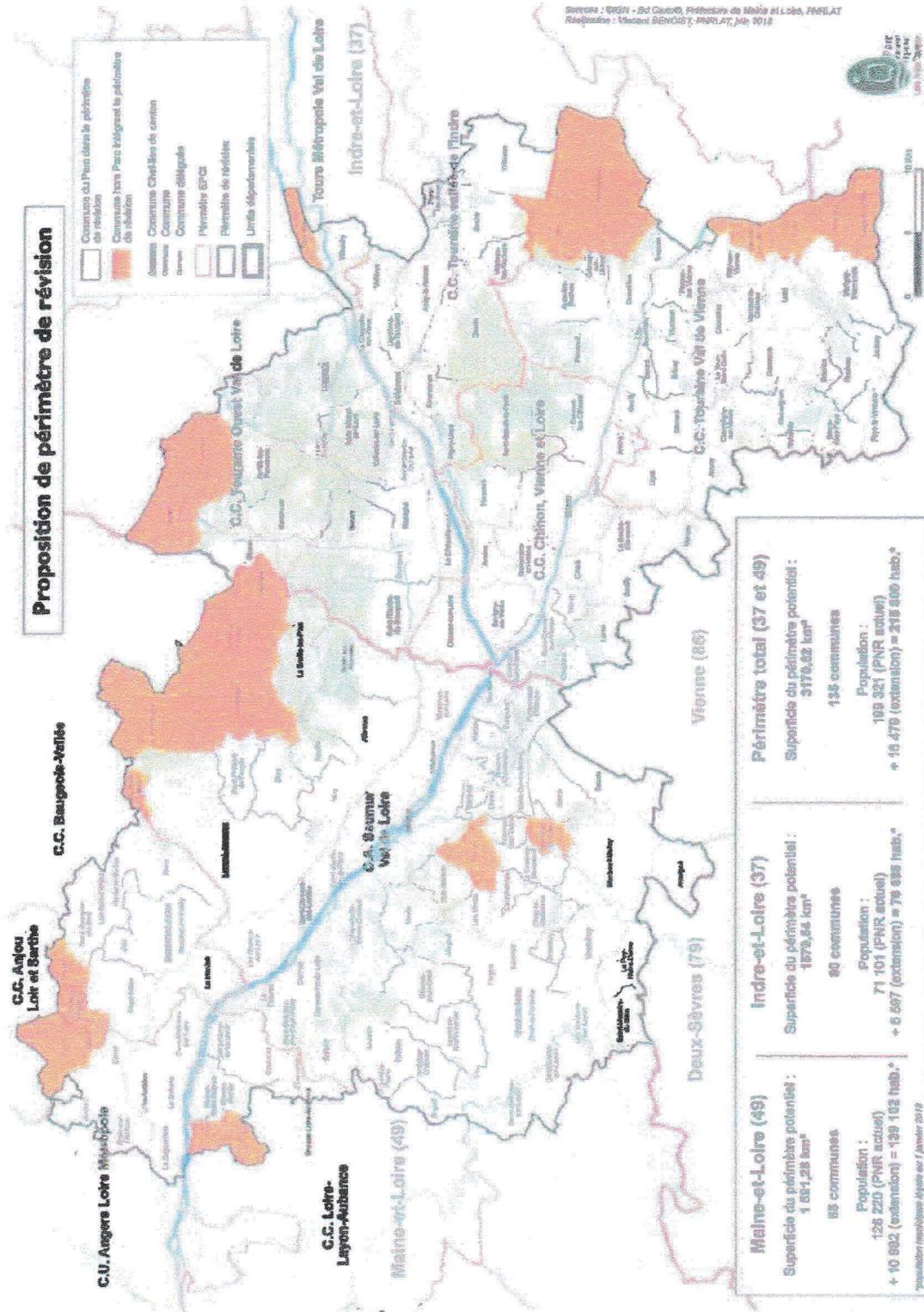
Le Président,




Benoit BARANGER.

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 5 SEP. 2018



BARILLET Christian
Conseiller municipal de Sainte Maure de Touraine
Conseiller communautaire Touraine Val de Vienne
22 rue du Petit Vaux
37800 Sainte Maure de Touraine
cc.barillet@wanadoo.fr

Sainte Maure de Touraine le 28 octobre 2019

Monsieur le Président du PNR Loire Anjou Touraine
7 rue Jehanne d'Arc
49730 Montsoreau

Objet : modification du périmètre du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR – LAT)

C'est à l'occasion des réflexions sur le développement des énergies renouvelables au Sud Touraine que j'ai pris connaissance, en avril dernier, de la délibération du 30 juin 2018 du PNR LAT concernant la révision de sa Charte et l'extension de son périmètre. Comme de nombreux élus je suis très surpris, voire stupéfait, des dispositions envisagées pour l'extension qui intègrent six communes de l'ancienne Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine (CCSMT) : Antogny, Pussigny, Ports, Marcilly, Saint Epain et Neuil, et en excluent cinq : Nouatre, Maillé, Pouzay, Noyant de Touraine et Sainte Maure de Touraine. Je n'évoque pas le cas des communes de Sainte Catherine de Fierbois et de Villeperdue qui relèvent maintenant d'un autre territoire communautaire.

Dès sa création la CCSMT a affirmé sa volonté de rejoindre globalement le PNR. La délibération prise dans ce sens en 2003 par la CCSMT et par l'ensemble de ses communes mettait l'accent sur la cohérence historique, géographique et environnementale de ce territoire.

Le refus opposé par l'Etat en 2005 en regard de sa politique de l'époque était lié à la taille du PNR déjà importante mais pas à la cohérence du territoire ni à son éligibilité, bien au contraire. La perspective d'une intégration future avait été affirmée et une convention de partenariat préfigurant cette intégration avait alors été signée entre la CCSMT et le PNR LAT. Yves DAUGE, auquel j'adresse copie de ce courrier, avait été particulièrement moteur dans cette démarche et pourra en témoigner.

Envisager aujourd'hui de scinder le territoire de l'ancienne CCSMT est un contresens en référence à sa cohérence historique comme sur le plan politique en regard des frustrations et conflits que cela ne manquera pas de générer entre les élus et les citoyens. Est-ce cela l'esprit du PNR ?

Le cas spécifique de la vallée de Courtineau est symbolique et mérite une attention particulière. Cette vallée est remarquable par son histoire, ses patrimoines bâti, paysager, faunistique et floristique et par le dynamisme de ses habitants pour sa préservation et sa mise en valeur. Les chantiers de fouilles archéologiques organisés cet été avec l'Université en témoignent. Or il apparaît que l'extension du PNR conduirait à scinder cette vallée en deux dans le sens longitudinal. C'est cette aberration qui a conduit l'association de la vallée de Courtineau à vous alerter le 2 août 2019. Dans votre réponse du 19 août 2019 vous écrivez : « Malgré toutes les qualités de la vallée de Courtineau il n'a pas été possible d'intégrer la totalité de la vallée dans le périmètre de révision. En effet cela impliquerait d'intégrer la totalité de la commune de Sainte Maure de Touraine. Celle-ci ne bénéficie cependant pas des richesses de la vallée de Courtineau sur l'ensemble de son territoire, et est impactée par plusieurs éléments prégnants dans le paysage (LGV, A10, étalement urbain). » Comment peut-on tenir de tels propos alors que depuis le 19^{ème} siècle les élus ont été attentifs à ce que les grandes infrastructures de transport (ligne SNCF, Autoroute

A10, Ligne LGV) évitent la zone urbanisée dont le patrimoine est largement reconnu. Comment peut-on qualifier d'étalement urbain une urbanisation qui, au contraire, s'est attachée à éviter cette dérive. Je vous engage à observer une carte pour apprécier cela. En ce qui concerne les grandes infrastructures que vous citez pour exclure la commune de Sainte Maure de Touraine, comment expliquez-vous que les communes de Saint Epain, Pussigny et Ports sur Vienne qui sont aussi traversées ne soient pas exclues.

Dans votre courrier du 19 aout à l'association de la vallée de Courtineau vous écrivez également : « De plus le périmètre de révision proposé représente une extension conséquente du Parc alors que ce dernier est déjà l'un des plus grand PNR. L'intégration de Sainte Maure de Touraine, grande commune, aurait encore accru ceci. » Voilà la vraie raison et il aurait été élégant d'éviter les arguments précédents dépourvus de toute rigueur et particulièrement choquants. Je me dois de rappeler que ce point a été largement débattu lors de la précédente extension, que, comme je l'indiquais ci-dessus, la cohérence du territoire de Sainte Maure de Touraine a été unanimement reconnue, que la convention signée n'était que la préfiguration d'une intégration future de la globalité du territoire.

Le nom de Sainte Maure de Touraine est porteur d'une identité économique, patrimoniale et environnementale de la Touraine reconnue au niveau national et international. Exclure du PNR – LAT , pour des raisons purement administratives (la taille du PNR !), la commune qui porte ce nom n'est pas acceptable.

Je regrette que cette décision du PNR-LAT ait été prise sans aucune concertation en particulier au niveau de la CCTVV qui a le devoir de défendre la cohérence de son territoire et de tenir les engagements de la fusion des trois communautés de communes de Sainte Maure de Touraine, Richelieu et l'Île Bouchard . Cela traduit très naturellement un malaise qui préfigure les tensions futures.

Je sollicite une rencontre pour en débattre et évoquer les conséquences que pourrait avoir une telle décision.

Comptant sur votre attention je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes très sincères salutations.

Christian BARILLET



Copies :

- Monsieur le Maire de Sainte Maure de Touraine.
- Monsieur le Sous Préfet de Chinon
- Monsieur le Président du Conseil Régional Centre Val de Loire
- Madame la Député Fabienne Colboc
- Madame Nadège Arnault et M. Etienne Martegoutte, Conseillers départementaux Chinon
- Monsieur le Président de la communauté de communes Touraine Val de Vienne et les conseillers communautaires
- Monsieur le Président du Pays du Chinonais
- Madame la Présidente de l'association de la Vallée de Courtineau
- Madame la Présidente du CPIE
- Monsieur le Président de l'office de tourisme Azay-Chinon- Val de Loire
- Monsieur le Président de la Coordination Terroir de Sainte Maure de Touraine
- Monsieur Yves DAUGE, ancien Président du PNR-LAT

Madame Isabelle DUPONT

Présidente de l'Association de la Vallée de Courtineau
Le Pont Goubault
1 vallée de Courtineau
37800 SAINT-EPAIN

Nos réf : BB/PQ/MC.2019.08.268

Objet : réponse à la demande d'intégration de la vallée de Courtineau dans le PNR

Dossier suivi par : Pascal QUENIOT

Copie à : Communauté de communes Touraine Val de Vienne, commune de Saint-Epain, commune de Sainte-Maure-de-Touraine

Madame la Présidente,

Par courrier du 2 août, vous m'avez fait part de votre souhait de voir la vallée de Courtineau intégrée au périmètre de révision du Parc naturel régional.

Ce périmètre intègre, à ce jour, la commune de Saint-Epain mais non celle de Sainte-Maure-de-Touraine. Seule la rive droite du Courtineau est donc incluse.

Ce périmètre a été proposé dans le cadre de la révision de l'actuelle charte du Parc, courant de 2018 à 2023. Plusieurs collectivités ont, depuis plus au moins longtemps, affirmé leur intérêt pour intégrer le futur Parc. C'est pourquoi, le périmètre de révision propose une extension du Parc. Cela représente une augmentation de surface de près de 14% par rapport à l'actuel périmètre.

« Un parc naturel régional peut être créé sur un territoire dont le patrimoine naturel et culturel ainsi que les paysages présentent un intérêt particulier » (article L333-1 du code de l'environnement). De plus, le périmètre d'étude d'un futur Parc doit être cohérent, c'est pour cela que pour intégrer un Parc, une collectivité doit répondre à plusieurs critères.

Malgré toutes les qualités de la vallée de Courtineau, il n'a pas été possible d'intégrer la totalité de la vallée dans le périmètre de révision. En effet, cela impliquerait d'intégrer toute la commune de Sainte-Maure-de-Touraine. Celle-ci ne bénéficie cependant pas des richesses de la vallée du Courtineau sur l'ensemble de son territoire, et est impactée par plusieurs éléments prégnants dans le paysage (LGV, A10, étalement urbain). De plus, le périmètre de révision proposé représente une extension conséquente du Parc, alors que ce dernier est déjà l'un des plus grand PNR. L'intégration de Sainte Maure-de-Touraine, grande commune, aurait encore accru ceci.

L'intégration d'une partie de l'ancienne Communauté de communes de Sainte Maure-de-Touraine est déjà une belle progression par rapport à l'actuel périmètre du Parc. Les 5 communes de cette ancienne collectivité n'ayant pas pu être intégrées au périmètre pourront, tout de même, bénéficier de certains services. En effet, comme cela a déjà été le cas ces dernières années, un étroit partenariat entre le Parc et ces communes pourrait être mis en place (via la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne) notamment dans le cadre de sa nouvelle charte 2023-2038.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Le Président,


Benoît BARANGER